



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 39 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Vanuatu et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures dans lesquelles elle a demandé à la communauté internationale de continuer à fournir une assistance matérielle, technique et financière pour le redressement économique de l'Angola,

Rappelant également que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 922 (1994) du 31 mai 1994 et dans les résolutions qu'il a adoptées à partir de 2001, le Président du Conseil de sécurité, dans ses déclarations concernant l'Angola, et elle-même, dans toutes ses résolutions sur l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, ont notamment demandé à la communauté internationale de prêter une assistance économique à l'Angola,

Notant avec préoccupation le niveau insuffisant de l'assistance internationale accordée à l'Angola depuis l'avènement de la paix,

Se déclarant préoccupée par le pourcentage croissant du budget national consacré au service de la dette,

Se déclarant également préoccupée par l'absence de données statistiques fiables sur la prévalence du VIH/sida, liée au nombre limité de centres de surveillance,



Notant avec satisfaction le succès de l'application du Protocole de Lusaka¹ et le respect effectif de ses dispositions,

Consciente que la responsabilité d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions voulues pour assurer le développement à long terme de l'Angola et atténuer la pauvreté dans le pays incombe au premier chef au Gouvernement angolais avec, le cas échéant, la participation de la communauté internationale,

Tenant compte des initiatives prises par le Gouvernement angolais en vue d'allouer des ressources humaines, matérielles et financières pour améliorer la situation sociale et économique de la population et remédier à la situation humanitaire, et soulignant la nécessité de consacrer davantage de ressources à cette fin, avec la coopération de la communauté internationale,

Considérant que les mesures prises par le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale en faveur de la reconstruction, du redressement et de la stabilité sociale et économique, y compris les mesures d'urgence, doivent être renforcées en vue d'améliorer la situation précaire dans laquelle se trouvent les groupes vulnérables,

Notant la nécessité urgente d'appuyer et de renforcer les initiatives nationales et internationales concernant la lutte antimines humanitaire, la réinstallation des personnes déplacées et le retour des réfugiés, le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des anciens combattants, ainsi que la réinsertion sociale d'autres groupes vulnérables, pour permettre au pays de surmonter la crise sociale, économique et humanitaire,

Rappelant la première table ronde de donateurs, tenue à Bruxelles du 25 au 27 septembre 1995, qui visait à mobiliser des fonds pour le Programme de restauration de la communauté et de réconciliation nationale et à soutenir les efforts du Gouvernement angolais,

Se félicitant de l'action menée par les donateurs ainsi que par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour apporter une assistance humanitaire, économique et financière à l'Angola,

Consciente de l'importance de l'assistance internationale pour la reconstruction et le relèvement de l'économie angolaise et notant que la renaissance démocratique et économique de l'Angola contribuera à la stabilité régionale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Se félicite* du succès de l'application du Mémoire d'accord additionnel au Protocole de Lusaka¹, qui a mis fin aux hostilités dans le pays et créé des conditions sans précédent pour le rétablissement et la consolidation de la paix en Angola;
3. *Salue* les efforts faits par le Gouvernement angolais, avec l'appui de la communauté internationale, pour faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire et continuer à collaborer au maintien de la paix et de la sécurité nationale indispensables à la reconstruction, au relèvement et à la stabilisation économique du pays, et encourage dans ce contexte le Gouvernement à poursuivre

¹ S/1994/1441, annexe.

² A/59/293.

son action, avec l'appui de la communauté internationale, notamment en augmentant les ressources budgétaires consacrées au secteur du développement, afin de réduire la pauvreté et de parvenir à la croissance économique soutenue et au développement durable;

4. *Se félicite* que le Document stratégique sur la lutte contre la pauvreté ait été adopté par le Gouvernement angolais et demande instamment à la communauté internationale d'en appuyer pleinement la mise en œuvre;

5. *Reconnaissant* que c'est avant tout au Gouvernement angolais qu'il appartient d'assurer le bien-être de tous ses citoyens, y compris les réfugiés et les personnes déplacées de retour chez eux, et demande aux États Membres, en particulier à la communauté des donateurs, de continuer à aider à répondre aux besoins humanitaires subsistants et à assurer le retour et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées;

6. *Souligne* que l'allégement de la dette peut contribuer sensiblement à libérer des ressources qui devraient être consacrées à des activités concernant l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable, et la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international;

7. *Demande* à tous les pays et à toutes les institutions financières internationales, régionales et sous-régionales d'accorder leur appui au Gouvernement angolais en vue d'atténuer la pauvreté et la vulnérabilité, de consolider la paix, la démocratie et la stabilité économique dans l'ensemble du pays et d'assurer le succès de l'exécution des programmes de développement économique du Gouvernement;

8. *Demande* à toutes les institutions financières nationales et internationales, régionales et sous-régionales d'accorder leur appui au Gouvernement angolais en vue d'éliminer la pauvreté, de consolider la paix, la démocratie et la stabilité économique dans l'ensemble du pays et d'assurer le succès de l'application des programmes et stratégies de développement économique;

9. *Se félicite* que le Gouvernement angolais continue de s'employer à améliorer la gouvernance, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources publiques et se félicite à cet égard que l'Angola ait décidé de participer au Mécanisme d'évaluation intra-africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

10. *Constate* les progrès accomplis vers l'adoption d'un programme contrôlé par le personnel du Fonds monétaire international et encourage le Gouvernement et le Fonds à continuer de négocier activement en vue de parvenir rapidement à un accord;

11. *Se félicite* que le Gouvernement angolais se soit engagé à renforcer ses institutions démocratiques et note à cet égard qu'il a approuvé le calendrier fixé pour la tenue d'élections générales et espère qu'il sera approuvé sans tarder, et demande à ce sujet aux États Membres et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales d'apporter un appui financier et technique dans ce domaine;

12. *Demande* au Gouvernement angolais, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions financières internationales de prendre toutes les mesures

nécessaires pour la préparation et l'organisation d'une conférence internationale de donateurs consacrée au développement et à la reconstruction à long terme, y compris l'assistance économique spéciale;

13. *Exprime sa satisfaction* à la communauté internationale, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux programmes d'aide humanitaire en Angola, notamment à la lutte antimines humanitaire, et leur demande de continuer à apporter une contribution complémentaire à l'action que mène le Gouvernement dans ce domaine;

14. *Exprime sa profonde gratitude* aux donateurs ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour l'assistance considérable qu'ils ont apportée à l'Angola de manière à permettre au pays d'exécuter avec succès son programme de développement économique;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
